

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision n° N 2008-05 du 27 mars 2008 de renouvellement dans les fonctions de directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Établissement français du sang

NOR : *SJSO0830271S*

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8, D. 1223-21,
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,
Vu la délibération n° 2007-19 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 17 décembre 2007,

Décide :

Article 1^{er}

M. Tiberghien (Pierre) est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2008. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Tiberghien (Pierre) bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son établissement pour la durée et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé*.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2008.

Le président,
J. HARDY